

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE d'INGRÉ

Demande d'Autorisation Environnementale pour l'Exploitation d'un entrepôt logistique de la S^{té} DERET



Source : GéoLoiret, fév. 2019

Enquête publique

relative à la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la société DERET LOGISTIQUE en vue de la création d'un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune d'INGRÉ

Du vendredi 18 janvier au mercredi 1^{er} février 2019 inclus

- Tribunal Administratif d'Orléans,
- Décision de la Présidente du T.A. d'Orléans du 07 déc. 2018,
- Dossier n° E18000190/45,
- Arrêté du Préfet du Loiret 26 déc. 2018,
- Commissaire Enquêteur : M. Bruno SIDOLI

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

M. Bruno SIDOLI

Le 22 février 2019

SOMMAIRE

1	GENERALITES.....	4
1.1	LE PROJET	4
1.2	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
1.3	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
1.4	COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE (art. R123-8 du code de l'environnement)	6
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
2.1	MODALITES DE L'ENQUETE	7
2.2	INFORMATION DU PUBLIC	8
2.3	LES AVIS DES AUTORITES.....	11
2.4	CLIMAT DE L'ENQUETE	12
2.5	CLOTURE DE L'ENQUETE	13
2.6	COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE	13
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REMARQUES SUR LE PROJET	14
3.1	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	14
3.2	REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	14
3.3	CONCLUSION GENERALE	14
4	CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	16
	ANNEXES	19
	ANNEXE 1 : Arrêté de prescription de l'Enquête publique.....	20
	ANNEXE 2 : Certificat de dépôt de dossier	26
	ANNEXE 3 : Articles du 3-01-2019	27
	ANNEXE 4 : Articles du 24-01-2019	29
	ANNEXE 5 : Certificats d'affichage des communes	31

1 GENERALITES

1.1 LE PROJET

La société DERET LOGISTIQUE souhaite construire une plate-forme constituée d'un entrepôt logistique constitué d'un bâtiment de 7 cellules pour un total de 27 142 m² de capacité de stockage, auxquels seront annexés 2 locaux de charge, 1 local technique (transformateur, chaufferie et un local sprinklage), de bureaux et d'un PC de sécurité dans la ZAC des Guettes à INGRÉ (45). Cet ensemble bâti sera accompagné d'espaces verts, de voies de circulation et de stationnements.

Cette plate-forme sera exploitée par DERET LOGISTIQUE pour une activité logistique à haute valeur ajoutée de destinée à des articles de luxe : réception des marchandises, stockage, préparation des commandes, chargement des marchandises, expédition et livraison. En outre, trois activités seront réalisées :

- Une activité de patinage du cuir, bois, etc. dans la cellule 1,
- Une activité de colisage dans la cellule 2,
- Une activité de personnalisation des marchandises dans la cellule 2.

Cette construction a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée le 24 juillet 2018 (n° PC 045 169 18 00053), d'un dossier d'étude d'impact et d'Autorisation Environnementale. En effet, cette installation est assujettie à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) et à ce titre fait l'objet d'une enquête publique qui conditionne l'obtention du Permis de Construire.



1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet est soumis à une enquête publique relative à la demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'un entrepôt logistique (I.C.P.E). Celle-ci vise les rubriques de la nomenclature 1436, 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 4331.

Cette demande a été adressée par courrier à la Préfecture du Loiret le 18 juillet 2018 par M. J-J JAMBUT, Directeur Général de DERET LOGISTIQUE dont le siège social se situe 580 rue du Champ Rouge, 45770 SARAN.

1.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'article R431-5 du code de l'Urbanisme mentionnant les pièces nécessaires à la constitution d'un Permis de construire,

Vu l'article L111-2 du code de l'urbanisme qui dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations,

Vu l'article L181-1, en application des articles L511 à L517 du code de l'environnement et des textes subséquents, la Sté DERET LOGISTIQUE a sollicité l'examen d'une demande d'Autorisation Environnementale pour la création d'un entrepôt logistique.

En vertu de l'article L123-9 du code de l'environnement la durée de l'enquête pouvait être réduite à 15 jours.

L'autorité organisatrice de cette enquête est la Préfecture du Loiret (Direction départementale de la protection des populations – Service sécurité de l'environnement industriel).

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter est le Préfet du Loiret. Les décisions relatives aux demandes de permis de construire seront prises sous la forme d'un arrêté municipal d'autorisation (assorti ou non de prescriptions) ou de refus.

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2018 ;

Par son Arrêté du 26 décembre 2018 (Annexe 1), M. le Préfet du Loiret a prescrit l'enquête publique ayant pour objet la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la société DERET LOGISTIQUE en vue de la création d'un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune d'INGRÉ et désigné Monsieur Bruno SIDOLI, en qualité de Commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE (ART. R123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Le dossier soumis à enquête publique et déposé à la mairie d'INGRÉ était constitué des éléments listés ci-dessous :

- Courrier de demande d'Autorisation Environnementale pour l'I.C.P.E de la Sté DERET à la Préfecture du LOIRET en date du 18 juillet 2018,
- Arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le n° F02418P0153 en date du 22 août 2018,
- Copie de l'avis de l'ARS en date du 24 août 2018,
- Courrier de réponse à la demande de compléments DREAL du 29 août 2018 sur la demande d'Autorisation Environnementale déposée le 18 juillet 2018, en date du 25 oct. 2018,
- Résumé non-technique du dossier de demande d'Autorisation Environnementale au titre de la législation sur les I.C.P.E. (version du 22 nov. 2018),
- Dossier de demande d'Autorisation Environnementale au titre de la législation sur les I.C.P.E. (version modifiée le 19 nov. 2018), comportant :
 - Présentation générale,
 - Etude d'impact,
 - Evaluation des risques sanitaires,
 - Etude de dangers,
 - Annexes :
 1. Plans règlementaires,
 2. Extrait K-bis,

3. Conformité aux arrêtés du 11 avril 2017 et du 16 juillet 2012,
4. Documents d'urbanisme,
5. Note de dimensionnement du bassin d'infiltration et du séparateur à hydrocarbures,
6. Etat initial acoustique,
7. Courriers et avis sur la remise en état en fin d'exploitation,
8. Calcul des besoins en eau (D9) et du volume de confinement nécessaire (D9A),
9. Etude préalable de protection contre la foudre,
10. Fiches FLUMilog (Flux thermiques, détermination des distances),
11. Compte rendu réunion avec le SDIS (le 4 juin 2018),
12. Convention avec le propriétaire du bois classé,
13. Echanges avec RTE,
14. Conduite d'une expertise flore sur les espèces exotiques envahissantes et préconisations de gestion (par le B.E. Biotope).

Cette composition est conforme à l'art. R123-8 du Code de l'Environnement.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 MODALITES DE L'ENQUETE

Dans son arrêté en date du 26 décembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'Autorisation Environnementale en vue de l'exploitation d'un entrepôt logistique (Cf. arrêté en Annexe 1), M. le Préfet du Loiret a indiqué les modalités de l'enquête en conformité avec les lois et décrets applicables :

- La durée : 15 jours, du vendredi 18 janvier au vendredi 1^{er} février 2019 inclus,
- Les lieux et modalités de consultation de l'enquête : Annexe 3 de la Mairie d'INGRÉ (Cf. Certificat de dépôt en Annexe 2) et le site Internet de la préfecture du Loiret,
- Les modalités de consignation des observations :
 - Sur le registre à disposition à l'Annexe 3 de la mairie d'INGRÉ aux heures ouvrables de celle-ci,
 - Par voie postale adressée à la mairie INGRÉ,
 - Par messagerie électronique.

Ce dossier d'enquête publique, déposé conformément à la réglementation prévue par les textes, a été soumis à l'enquête conduite par le Commissaire-enquêteur et mis à la disposition du public avec le registre d'observations du vendredi 18 janvier au vendredi 1^{er} février 2019 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Le Commissaire-enquêteur a également disposé de ce dossier d'enquête.

Le registre d'enquête publique a été coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur. Les documents des dossiers ont aussi été paraphés par le Commissaire-enquêteur. L'ensemble des dossiers a bien ainsi été légalisé.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations correspondantes. Les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé.

Les dates et horaires auxquels le Commissaire-enquêteur a reçu le public en mairie d'INGRÉ :

- Samedi 26 janvier 2019 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 1^{er} février 2019 de 14h30 à 17h30.

La publicité faite à l'enquête :

- Deux annonces légales dans les journaux,
- Des affichages : deux sur site (au format réglementaire) et un à la Mairie.
- Site Internet de la Préfecture du LOIRET.

2.2 INFORMATION DU PUBLIC

En ce qui concerne l'enquête publique, l'arrêté de M. le Préfet en date du 26 décembre 2018, dans son article 5 prescrivait que la publicité de l'enquête devait être réalisée ainsi :

« Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins du Préfet du LOIRET et aux frais du pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- *affiché en mairie d'INGRÉ, commune d'implantation de l'installation, ainsi que celles de SARAN, ORMES et SAINT JEAN DE LA RUELE, comprises dans le périmètre d'affichage de cette installation classée,*
- *Publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Loiret,*
- *Affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'Arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. »*

La publicité de l'enquête a été assurée dans les délais impartis :

- Par voie de presse à la rubrique « Annonces légales » dans les journaux suivants :
 - La République du Centre des jeudis 3 et 24 janvier 2019 (Cf. articles en Annexes 3 et 4),
 - Le journal de Gien des jeudis 3 et 24 janvier 2019 (Cf. articles en Annexes 3 et 4).
- Par affichage 15 jours avant et durant toute la durée de l'enquête publique :
 - Sur les panneaux d'affichage extérieurs des mairies d'INGRÉ, SARAN, ORMES et Saint Jean de la Ruelle : l'arrêté prescrivant l'enquête publique (Cf. Annexe 5),
 - Affiche au format réglementaire sur fond jaune, deux sur site :



J'ai pu constater que les affichages étaient présents lors de mes visites en amont des permanences et le premier février 2019.





○ Un sur le panneau d'affichage de l'annexe 3 de la mairie d'INGRÉ,

- Par publication sur le site internet de la commune,

J'ai pu vérifier régulièrement la présence des éléments sur le site Internet de la Préfecture.



A la lumière de ces éléments, je considère que l'information du public a été réalisée de manière satisfaisante et conforme aux obligations légales.

PREPARATION DE L'ENQUETE ET VISITE DES LIEUX

Pour préparer cette enquête, j'ai été contacté par M^{me} BERRARD M. de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Sécurité de l'Environnement Industriel de la Préfecture dès le début du mois de décembre 2018, puis reçu le vendredi 4 janvier 2019 à la Préfecture à la Cité Coligny à Orléans.

Suite à un contact téléphonique confirmé par email, j'ai pu rencontrer M. GRISARD P. responsable du projet, P. DE LANGAUTIER (Responsable sécurité des hommes et gestion des ICPE) et Y. CHEYNS (Directeur exploitation logistique) pour exposer le projet le 15 janvier à 16 heures. Au cours de cet entretien, ils m'ont présenté le projet d'exploitation, expliqué le contexte et résumé les enjeux ainsi que les principales étapes suivies. Nous nous sommes rendus sur un site similaire pour mieux cerner les problématiques et leurs remédiations.

L'activité de logistique se déroule suivant quatre étapes :

- La réception des marchandises,
- Le stockage,
- La préparation des commandes et le chargement,
- Les expéditions et livraisons.

J'ai pu me rendre compte de la nécessité pour l'entreprise d'étendre sa surface. J'ai aussi constaté que la surface prévue tient compte d'une prévision de croissance de l'activité. Le service client développe trois activités annexes :

- Le patinage du cuir, bois, etc. dans la cellule 1 pour un volume de 10kg/jour,
- Le colisage,
- Une activité de personnalisation des marchandises dans la cellule 2.

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 5 heures à 22 heures. Un fonctionnement est possible la nuit et le samedi. Il pourra accueillir jusqu'à 120 employés. Le trafic, à termes, est estimé à 90 poids-lourds par jour (essentiellement les matins) et les arrivées et départs des employés.

La particularité de cette activité de logistique tournée vers le luxe implique une sécurisation accrue du site et un trafic plutôt peu important par rapport à sa surface, ce qui limite les éventuelles nuisances liées aux flux de transport. Cependant, ce site pourra malgré tout changer sa clientèle cible et revenir à une activité plus classique en termes de logistique. Le site et les dispositions prises sont adaptés à cette éventuelle évolution.

2.3 LES AVIS DES AUTORITES

La demande d'Autorisation Environnementale pour l'I.C.P.E du 18 juillet 2018 a sollicité une dérogation à l'article D181-15-2 du Code de l'environnement relatif à l'échelle employée au niveau du plan réglementaire.

Celle-ci a fait l'objet d'une demande de complément le 29 août 2018 des services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Le pétitionnaire a sollicité un assouplissement de prescriptions applicables au site auprès du SDIS (Service Départemental d'Incendies et de Secours) et de la DREAL. Ceux-ci ont répondu favorablement.

L'ARS (Agence Régionale de Santé), après analyse de l'évaluation des risques sanitaires, rend un avis favorable au projet le 24 août 2018, sous réserve que chaque alimentation en eau soit munie d'un dispositif anti-retour.

M. le Préfet, décide par arrêté que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale le 22 août 2018.

2.4 CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

L'accueil du public à l'annexe 3 de la mairie d'INGRÉ a été courtois et bien organisé.

Les échanges ont été réguliers et ont permis une bonne compréhension du projet soumis à l'enquête et de son contexte.

Le public a pu accéder sans problème au dossier d'enquête publique au format papier à l'annexe 3 de la mairie d'INGRÉ et déposer ses observations :



Il semble que personne ne soit venu à l'annexe de la mairie pour consulter le dossier et personne n'a laissé d'observation écrite.

Concernant l'accès dématérialisé, il me semble que le chemin sur le site de la préfecture est complexe :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unique/DERET-LOGISTIQUE>

Néanmoins, pour un initié, les données sont accessibles et complètes.

Le dépôt dématérialisé des observations est quant à lui aisé sur la boîte dédiée de la préfecture : ddpp-sei-deretngre@loiret.gouv.fr
Son bon fonctionnement a été vérifié le 27 janvier 2018 :



Pour autant, aucune observation n'a été formulée.

Pour recevoir le public, le Commissaire-enquêteur a toujours pu disposer d'une salle adaptée. Les conditions matérielles étaient tout à fait satisfaisantes. Les agents municipaux sur place se sont rendus disponibles pour me donner des informations autant que de besoin.

2.5 CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est achevée le vendredi 1^{er} février 2019 à 17h30. Les registres d'enquête ont été clos le même jour.

Les pièces du dossier récupérées par le Commissaire-enquêteur :

- Le registre « mairie »,
- Le dossier.

Rendez-vous a été pris pour la remise en main-propre du Procès-Verbal de synthèse.

2.6 COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

La réunion a été organisée à l'issue de l'enquête le 5 février 2019 avec M. Grisard au siège de la Sté DERET HDI.

Lors de cette rencontre, j'ai remis le Procès-Verbal de synthèse sans demande de mémoire en réponse.

La chronologie suivante reprend les principales dates de l'enquête.

- 7 décembre 2018 : Décision de désignation du Commissaire enquêteur,
- 26 décembre 2018 : Arrêté de M. le Préfet du Loiret déclarant l'ouverture de l'Enquête publique et ses modalités,

- 3 janvier 2019 : 1^{ères} Annonces légales dans les deux journaux : Le Journal de Gien et La République du Centre,
- 4 janvier 2019 : Prise de connaissance et paraphe du dossier d'enquête publique à la préfecture,
- 15 janvier 2019 : Réunion de présentation du projet par la S^{té} DERET sur site,
- 18 janvier 2019 : Début de l'enquête publique
- 24 janvier 2019 : 2^{ndes} Annonces légales dans les deux journaux.: Le Journal de Gien et La République du Centre,
- 26 janvier 2019 : Première permanence,
- 1^{er} février 2019 : Deuxième permanence,
- 1^{er} février 2019 : Fin de l'enquête publique,
- 5 février 2019 : Réunion d'échange au siège de DERET HDI lors de la remise du Procès-Verbal de synthèse.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REMARQUES SUR LE PROJET

3.1 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation n'a été émise durant l'enquête publique.

3.2 REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les services de l'Etat, après analyse, rendent un avis favorable.

Le projet soumis à Enquête publique ne soulève aucune résistance. En effet, ce secteur dans la ZAC des Guettes est dédié à ce genre d'activité. Les infrastructures routières, notamment, sont tout à fait adaptées.

L'entreprise a pris toutes les mesures nécessaires pour soumettre un projet conforme aux exigences environnementales.

3.3 CONCLUSION GENERALE

Au vu :

- De l'analyse du dossier soumis à l'enquête,
- Du déroulement régulier de celle-ci,
- De l'absence d'observation,
- Des renseignements d'enquête recueillis,
- Des reconnaissances effectuées par le Commissaire enquêteur,
- De la connaissance de la consultation qu'en avait le public,

Il apparait que la durée de la consultation et ses modalités de mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ni d'organiser davantage d'échanges avec le public.

D'autre part, les règles :

- De forme,
- De publication de l'avis d'enquête,
- De tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête,
- De présence du Commissaire enquêteur aux heures jours et lieu des permanences,
- D'ouverture et de clôture des registres d'enquête,

- De recueil des remarques du public avec observation des délais de la période d'enquête,

Ont été scrupuleusement respectées.

Dans ces conditions, le Commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect de la loi et ainsi pouvoir émettre un avis fondé et exempt de tout parti-pris sur le projet d'exploitation d'un entrepôt logistique à INGRÉ dans la ZAC des Guettes par la S^{té} DERET LOGISTIQUE. Celui-ci est joint au présent rapport dans les « Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur ».

Fait à Saint Brisson sur Loire,
Le 10 février 2019,
Bruno SIDOLI

